



THEME 4 : J'AI UNE GROSSE GALERE

FICHE N°2 : J'AI UNE GROSSE GALERE... D'ARGENT

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut attribuer des aides financières à des personnes relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Cela concerne en priorité **les personnes sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, logées dans des taudis ou des habitations insalubres, précaires ou de fortune, hébergées ou logées temporairement, ou bien qui sont confrontées à un cumul de difficultés sociales et financières.**

Les jeunes peuvent en bénéficier au même titre que toutes les populations qui se trouvent dans les situations décrites ci-dessus.

Qui peut en bénéficier ?

Les critères d'attribution des aides sont fixés par le règlement intérieur du FSL, et varient en fonction de chaque département. Mais ils ne peuvent reposer que **sur le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes, et l'importance et la nature de leurs difficultés.**

Pour quels types de logement ?

Les aides sont applicables dans tous les secteurs locatifs, quel que soit le statut d'occupation (locataire, sous-locataire, résident dans un hôtel meublé, un logement foyer ou une résidence sociale).

Comment ça marche ?

Les aides versées par le FSL peuvent prendre la forme :

- D'aides à l'accès à un logement :
 - d'une garantie de paiement des loyers, des charges locatives et du dépôt de garantie
 - de prêts (sans intérêt), d'avances remboursables ou de subventions en vue de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, ainsi que d'autres dépenses occasionnées par l'entrée dans les lieux
 - de prêts (sans intérêt), d'avances remboursables ou de subventions en vue du règlement de dettes liées au non paiement des loyers, de factures d'énergie... lorsqu'il est obligatoire de les avoir payées pour accéder à un logement.



THEME 4 : J'AI UNE GROSSE GALERE

FICHE N°2 : J'AI UNE GROSSE GALERE... D'ARGENT

- D'aides au maintien dans un logement :

Il s'agit dans ce cas là de prêts (sans intérêt), d'avances remboursables, de subventions ou de garanties pour financer les dettes de loyer, les factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone...

Comment faire la demande ?

S'adresser à son département (conseil général) ou à sa CAF (liste des CAF sur www.cnaf.fr).

Les missions locales peuvent également vous orienter. Toutes les adresses sur www.cnml.gouv.fr

Les CCAS (centres communaux d'action sociale) peuvent aussi vous renseigner. Annuaire sur www.unccas.org

Les aides du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Qu'est-ce que c'est ?

Les FAJ sont des fonds gérés par les départements. Ils peuvent attribuer des **aides destinées aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui connaissent de réelles difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.**

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans qui connaissent de réelles difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Aucune durée minimale de résidence dans le département ne peut être exigée pour leur attribution.

Tout jeune bénéficiaire d'une aide doit faire l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

Comment ça marche ?

Les conditions et les modalités d'attribution des aides (montant et durée, règles relatives à l'instruction des dossiers, procédure de versement) sont fixées par le règlement intérieur de chaque FAJ et varient en fonction de chaque département.

Les aides peuvent prendre deux formes :

- une aide financière destinée à la réalisation d'un projet d'insertion
- un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents



THEME 4 : J'AI UNE GROSSE GALERE

FICHE N°2 : J'AI UNE GROSSE GALERE... D'ARGENT

Comment faire la demande ?

S'adresser aux missions locales. Toutes les adresses sur www.cnml.gouv.fr

L'Allocation unique d'aide d'urgence (AUAU) pour les étudiants

Ce fonds d'urgence permet d'accorder ponctuellement des aides à des étudiants qui peuvent rencontrer de grandes difficultés sociales et financières.

Les dossiers sont appréciés par une commission qui détermine les publics prioritaires, fixe le montant et la nature de l'aide (avance, subvention...).

Pour déposer un dossier, il faut s'adresser à une **assistante sociale de son université ou établissement d'études.**